

Contestation de la formation d'un examen

Par **Bryan97**, le 21/10/2015 à 12:38

Bonjour,

J'aimerais savoir si un texte dispose qu'une épreuve doit comporter tant de membres comme examinateurs mais que finalement y en a plus. Est ce que c'est possible de demander l'annulation de la dite épreuve pour la personne ajournée ?

Par **Emillac**, le 21/10/2015 à 14:05

Bonjour,

Quelle curieuse question. Comment savez-vous qu'il "y en a eu plus" si vous n'avez pas déjà sous les yeux un texte qui dirait qu'il devait "y en avoir tant" ?

Et pour l'annulation, c'est peu probable, ce serait plus jouable dans le cas inverse : moins d'examineurs que le "tant" normalement prévu.

D'autant qu'elle porterait normalement, non pas sur le seul candidat ajourné, comme vous dites, mais sur l'ensemble de l'épreuve, c'est-à-dire l'ensemble des candidats, y compris ceux qui ont réussi l'épreuve. Seront-ils d'accord ?

Le fait qu'il y ait eu plus d'examineurs que normalement prévu, quel préjudice pourriez-vous invoquer ?

[smile17]

Par **Bryan97**, le 21/10/2015 à 14:12

l'ajournement qui a suivi...

En fait si vous voulez c'est mon cas. Le problème est que je ne connaissais pas cette disposition sur l'organisation de l'épreuve. Il y a un nombre qui est fixé par ce texte. Mais par contre si je ne me trompe pas en fonction des vices et de leur gravité et pour préserver la sécurité juridique pas c'est possible que seule l'épreuve de la personne ajournée soit à repasser non?

Par **Emillac**, le 21/10/2015 à 16:17

Bonjour,

Oui, mais en quoi le fait de ne pas connaître cette disposition sur l'organisation de l'épreuve avant de passer votre épreuve a-t-il été un problème ?

[citation]J'aimerais savoir si un texte...[/citation]

Donc, vous ne l'avez pas...

Par **Bryan97**, le **21/10/2015** à **19:17**

si j'ai ce texte maintenant dont je ne connaissais pas l'existence avant. Le problème c'est la légalité tout simplement non?

Par **Emillac**, le **21/10/2015** à **19:51**

Bonsoir,

Voyez votre académie ou, tout au moins, l'organisme organisateur de votre épreuve et vous verrez bien.